

## ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE A L'OCCASION DE LA VENTE DU BIEN SITUE AU LIEU-DIT SEE A ECKWERSHEIM (67550).**

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**Vu** les articles L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme, relatifs à la délégation du droit de préemption ;

**Vu** les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

\*\*\*

**Vu** la délibération du 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant son territoire, dont la Commune de Lingolsheim ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 portant instauration du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en date du 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019, révisé le 26 juin 2021 et révisé 28 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Établissement public foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2019, portant sur la mise en œuvre de la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace ;

**Vu** la délibération du 15 juillet 2020, du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, ainsi qu'à déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) en vue de la purge du droit de préemption urbain, établie par SCP RITTER, 2 rue des Aulnes à WOERTH reçue en Mairie d'Eckwersheim le 10 avril 2024, relative à un bien sis à ECKWERSHEIM – See, parcelles cadastrées section 28 numéro 258, d'une contenance totale de 11, 04 ares et section 28 numéro 259, d'une contenance totale de 8, 62 ares, au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€).

**Vu** la demande de visite du bien en date du 6 juin 2024 signifiée par Commissaire de Justice le 7 juin 2024 ;

**Vu** la visite du bien intervenue en date du 19 juin 2024;


**Vu** l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles, comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé EKW 2, pour la commune d'Eckwersheim, dans le cadre d'une opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain visant le développement des loisirs par la création de jardins familiaux ;

**Vu** la demande en date du 27 juin 2024 de la commune d'ECKWERSHEIM sollicitant la subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace) pour l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée.

**ARRETE :**

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg délègue ponctuellement à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée, situé à ECKWERSHEIM – See, cadastré section 28 numéro 258 et section 28 numéro 259, d'une contenance totale de 19, 66 ares au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€). L'exercice du droit de préemption est réalisé dans le cadre de l'ER nommé EKW 2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme au profit de la commune de ECKWERSHEIM.
  
- Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, et exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de DEUX (2) mois à compter de cette date.
  
- Le présent arrêté est notifié à Monsieur GAUGLER, Directeur de l'EPF d'Alsace.

Fait à Strasbourg, le 16 JUL. 2024

  
Pia IMBS  
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg